PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE-HELENE

VILLE DE Sainte-Hélène

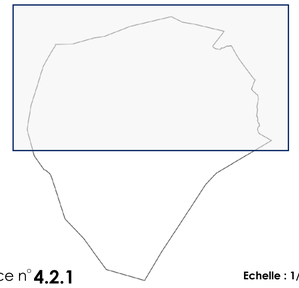

Pièce n° **4.2.1**

Echelle : 1/18000ème

RÈGLEMENT D'URBANISME

Document graphique – zonage Nord

ELABORATION PRESCRITE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 octobre 2021

APPROUVEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal
en date du .....

Le Maire

UA64. PARIS | BOISSY ARCHITECTES & ASSOCIÉS

GÉRÉA

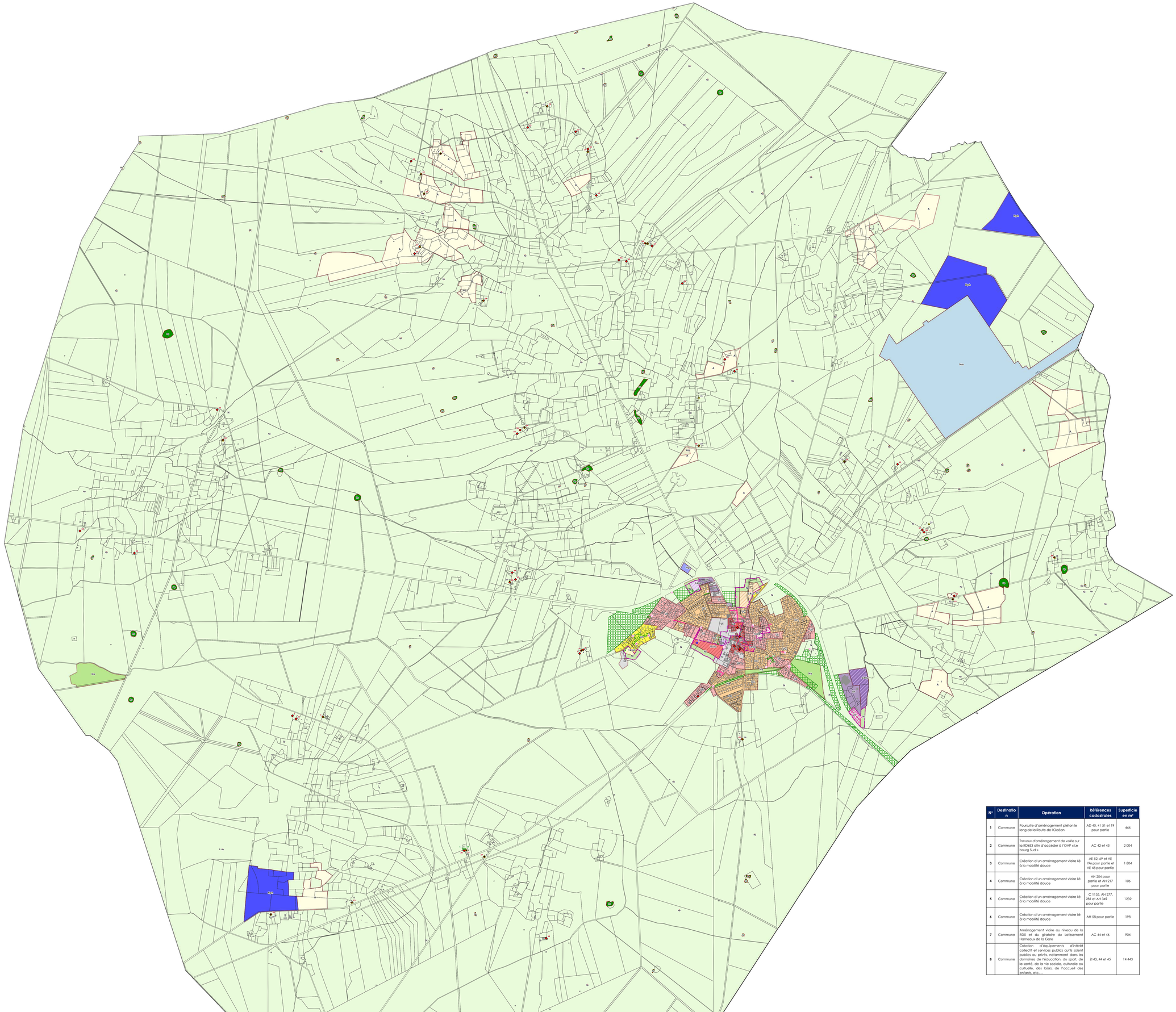

N°	Destination	Opération	Références cadastrales	Superficie en m²
1	Commune	Poursuite d'aménagement piéton le long de la Route de l'Océan	AD 40, 41 51 et 19 pour partie	466
2	Commune	Travaux d'aménagement de voirie sur la RD663 afin d'accéder à l'OAP « Le bourg Sud »	AC 42 et 43	2 004
3	Commune	Création d'un aménagement viaire lié à la mobilité douce	AE 52, 69 et AE 196 pour partie et AE 48 pour partie	1 804
4	Commune	Création d'un aménagement viaire lié à la mobilité douce	AH 204 pour partie et AH 217 pour partie	106
5	Commune	Création d'un aménagement viaire lié à la mobilité douce	C 1155, AH 277, 281 et AH 349 pour partie	1232
6	Commune	Création d'un aménagement viaire lié à la mobilité douce	AH 58 pour partie	198
7	Commune	Aménagement viaire au niveau de la RD5 et du giratoire du Lotissement Hameaux de la Gare	AC 44 et 46	904
8	Commune	Création d'équipements d'intérêt collectif et services publics qu'ils soient publics ou privés, notamment dans les domaines de l'éducation, du sport, de la santé, de la vie sociale, culturelle ou cultuelle, des loisirs, de l'accueil des enfants, etc...	ZI 43, 44 et 45	14 443

Actualisation du cadastre

Les limites parcellaires

Les prescriptions ponctuelles

- Le patrimoine protéger ou élements de paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique
- Eléments de paysage, (site et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Bâtiment susceptible de changer de destination e zone A ou en zone N
- Le patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Les prescriptions surfaciques

- Les Espaces boisés classés
- Les emplacements réservés
- Le patrimoine paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique
- Les sites des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les zones urbaines « généralistes »

- La zone "UA"
- La zone "UB"
- La zone "UC"
- La zone "UD"

Les zones urbaines « spécialisées »

- La zone "UE"
- La zone "UY"
- Le secteur "UYc"

Les zones à urbaniser

- Le secteur "1AUa"
- Le secteur "1AUb"
- Le secteur "1AUc"
- Le secteur "1AUd"
- Le secteur "1AUy"
- Le secteur "2AUy"

Les zones "agricoles"

- La zone "A"
- Le secteur "Aa"

Les zones "naturelles"

- La zone "N"
- Le secteur "Ne"
- Le secteur "Ngv"
- Le secteur "Ni"
- Le secteur "Nm"
- Le secteur "Nph"
- Le secteur "Np"